



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019**

AVIS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 27 novembre 2019, le règlement numéro 315-2019, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé (règlement numéro 241-2009).

QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 23 janvier 2020, soit le jour de la notification par la ministère des Affaires municipales et de l'Habitation attestant que le règlement numéro 315-2019 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC ainsi qu'à celui de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture.

*Donné à Chandler, ce 06<sup>e</sup> jour du mois de février 2020 (06-02-2020)*

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Mario Grenier'. The signature is written in a cursive style.

Mario Grenier  
Directeur général et secrétaire-trésorier